
14

AIDES A L'INNOVATION
POUR LES TPE – PME

Octobre 2021

SOMMAIRE

Edito	3
Etudes, conseils et expertise	4
L'Aide pour la Faisabilité	5
Le Diagnostic Innovation	6
Le Booster PI	7
Le Pass PI	8
Développement et commercialisation	9
L'Aide pour le développement de l'innovation	10
Le Prêt Innovation	11
La Garantie de caution sur projets innovants	12
Renforcement de l'équipe	13
La Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)	14
Partenariats technologiques	15
L'Aide au Partenariat Technologique	16
Protection	17
La Prestation Technologique Réseau 1 ^{er} brevet	18
La Réduction de 50 % sur les redevances brevets	19
Crédits d'impôt	20
Le Crédit d'impôt Recherche	21
Le Crédit d'impôt Innovation	22
Le Crédit d'impôt en faveur des Métiers d'Art	23

INNOVER POUR CONSTRUIRE DEMAIN



Amir Reza-Tofighi

Président de la Commission
Innovation de la CPME

La crise sanitaire actuelle nous a montré que rien n'est immuable. D'une violence inouïe pour de nombreux secteurs, cette crise doit permettre à tous les dirigeants d'entreprise, et plus particulièrement les TPE et PME, de repenser leur stratégie. Les entreprises qui survivront à cette crise et aux prochaines seront celles qui se sont adaptées, qui ont su réinventer leur modèle économique, qui sont devenues agiles, réactives, encore plus créatives.

C'est donc bien à travers l'innovation que les entreprises sortiront par le haut de la période actuelle.

Encore trop souvent, l'innovation n'est pas perçue comme la priorité pour le dirigeant de la TPE ou de la PME. Souvent DG, DAF et DRH, il relègue l'innovation à plus tard. Or c'est justement là, la leçon de cette crise : **le plus tard ne peut exister que si nous y sommes préparés !**

L'innovation est incontournable pour l'avenir des entreprises, elle n'est pas une valeur ajoutée, mais la condition même de leur survie. Alors que de nombreuses entreprises vont sortir de cette crise avec des dettes à rembourser, notamment le PGE, il me paraît important de montrer à travers ce guide qu'il existe de nombreuses aides pour accompagner le dirigeant dans cette démarche.

Ce livret répertorie les principales aides financières dont peuvent bénéficier les dirigeants d'entreprise. La liste n'est évidemment pas exhaustive, il faudrait pour cela, énumérer toutes les aides locales et européennes. Aussi, ne sont pas listées les aides destinées aux start-ups, dont les besoins et accompagnements diffèrent nettement de ceux des TPE et PME installées depuis plusieurs années. Dans ce mille-feuilles d'aides, j'ai souhaité aller à l'essentiel.

De fait, quel que soit le degré d'innovation de l'entreprise, le dirigeant doit pouvoir trouver l'aide dont il a besoin pour le soutenir dans son action.

Etudes, conseils et expertise

L'AIDE POUR LA FAISABILITE DE L'INNOVATION



Quels sont les objectifs ?

L'**Aide pour la faisabilité de l'Innovation** vise à soutenir les entreprises dans la préparation de projets de R&D et Innovation, permettant de valider les différentes composantes du projet : ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière et managériale.



Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME ou comporter moins de 2.000 salariés.



Quelles sont les dépenses éligibles ?

Tout projet de R&D et Innovation de produits, procédés ou services innovants, présentant des perspectives d'industrialisation et/ou de commercialisation, peut bénéficier de l'aide.

Les dépenses éligibles sont :

- Les études préalables aux activités de recherche industrielle et de développement expérimental,
- La conception et la définition du projet, la planification, la validation de la faisabilité technico-économique, la veille, l'étude de positionnement stratégique, le recrutement de cadres de R&D.



Quel est le montant de l'aide ?

La participation au financement de l'étude est sous forme de subvention d'un montant maximum de 50.000 euros, pour un programme d'innovation de 6 à 24 mois, avec un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70 % selon la typologie de l'entreprise. En cas de succès, l'aide prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro.



Quel est le financeur ?

Le financeur est Bpifrance.

Pour en savoir plus sur l'**Aide pour la Faisabilité de l'Innovation** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/6703>

LE DIAGNOSTIC INNOVATION

Quels sont les objectifs ?

Le **Diagnostic Innovation** vise à soutenir les entreprises, peu familiarisées avec l'innovation, afin d'intégrer cette dimension dans leur stratégie de développement.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME et ne pas avoir bénéficié d'aide à l'innovation depuis au moins 2 ans inclus (à l'exception du **Diagnostic Innovation « 1^{er} Brevet »** ouvert à toutes les PME déposant leur premier brevet).

Sont en revanche exclus les personnes physiques, les professions libérales, les organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou de transfert de technologie, ainsi que les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (capitaux propres insuffisants, entreprise faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou soumise à un plan de restructuration, etc.).

Quelles sont les prestations éligibles ?

Les prestations éligibles comprennent les pré-études techniques, les essais, les modélisations, les études de marché, les recherches de partenaires technologiques ou encore le dépôt d'un premier brevet français.

Sont en revanche exclues les prestations à caractère réglementaire obligatoire, les diagnostics « qualité », les études collectives, les taxes légales, ou encore les prestations réalisées par une entité ayant un lien juridique avec le demandeur.

Quel est le montant de l'aide ?

La subvention est plafonnée à 8.000 €, pour une prise en charge de la prestation de **Diagnostic Innovation** à hauteur de 50 % de son montant hors taxe.

Quel est le financeur ?

Le financeur est Bpifrance.

Pour en savoir plus sur le **Diagnostic Innovation** :
<https://www.aides-entreprises.fr/aide/9007>

LE BOOSTER PI



Quels sont les objectifs ?

Le **Booster PI** vise à réaliser un état des lieux dans l'entreprise afin qu'elle évalue les enjeux de propriété industrielle et optimise son potentiel d'innovation. Il s'agit notamment de dégager des pistes d'action et d'identifier les compétences internes à l'entreprise pour la mise en œuvre d'une politique de propriété industrielle en donnant un éclairage sur les acteurs et les coûts de la propriété.



Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être innovante, avoir moins de 1.000 salariés et ne pas utiliser, ou peu, la propriété intellectuelle. Le Booster PI est également accessible aux sociétés désirant valoriser par la PI leurs innovations pour en faire des leviers de croissance.



Quelles sont les opérations éligibles ?

Le Booster PI est un pré-diagnostic de propriété intellectuelle. Il comprend :

- Une analyse des outils de propriété intellectuelle,
- Une vision prospective des atouts compétitifs de l'entreprise : veille technologique et juridique, licences et partenariats, valorisation des actifs, etc.,
- Un plan d'action concret,
- Une expertise qualifiée.



Quel est le montant de l'aide ?

Le dispositif, donc le coût de réalisation s'élève à 1.500 euros, est financé par l'Institut National de la Propriété Industrielle ou co-financé par le Conseil régional. La prestation est totalement gratuite pour l'entreprise.



Quel est le financeur ?

Le financeur est l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Pour en savoir plus sur le **Booster PI** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/2482>

LE PASS PI

Quels sont les objectifs ?

Le **Pass PI** vise à encourager les entreprises à concrétiser les préconisations du pré-diagnostic de propriété industrielle Booster PI (voir page 7) et optimiser ainsi sa stratégie d'innovation.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME ou ETI et avoir bénéficié d'un pré-diagnostic Booster PI.

Quelles sont les opérations éligibles ?

Les dépenses éligibles au **Pass PI** sont les prestations couvrant les différents titres de propriété industrielle :

- Contrat : tout contrat avec clause PI,
- Info brevets : recherches documentaires, veille, cartographie,
- Numérique : modes de protection et cybersécurité,
- International : stratégie et protection à l'international,
- Finance : évaluation de titres et règles fiscales à maîtriser,
- Contentieux : analyse précontentieuse à l'international.

Quel est le montant de l'aide ?

La dépense est financée à 50 %, avec un plafond de 3.000 euros.

Aussi, le dispositif peut-il financer jusqu'à 3 prestations dans la vie d'une entreprise, à travers 3 Pass PI distincts. Le montant maximum cumulé par entreprise est alors fixé à 10.000 euros, soit un financement global de l'Institut National de la Propriété Industrielle de 5.000 euros.

Quel est le financeur ?

Le financeur est l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Pour en savoir plus sur le **Pass PI** :
<https://www.aides-entreprises.fr/aide/7757>

Développement et commercialisation

L'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

Quels sont les objectifs ?

L'**Aide pour le développement de l'Innovation** vise à soutenir les entreprises qui réalisent des projets contenant des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, afin de mettre au point notamment des produits, procédés ou services innovants et présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et/ou de commercialisation.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME ou comporter moins de 2.000 salariés et appartenir aux secteurs suivants : industrie ou services de l'industrie.

Quelles sont les opérations éligibles ?

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit mener un projet d'innovation comprenant des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental.

Les dépenses éligibles sont celles réalisées en interne ou externalisées et directement liées au développement de l'innovation (activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental).

Quel est le montant de l'aide ?

La participation au financement du projet est sous la forme d'une avance récupérable ou d'un Prêt Innovation R&D et peut aller jusqu'à trois millions d'euros.

Cette intervention est modulée par Bpifrance, en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide (taux d'aide de 25 à 65 % sur assiette des dépenses retenues).

Quel est le financeur ?

Le financeur est Bpifrance.

Pour en savoir plus sur l'**Aide pour le Développement de l'Innovation** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/409>

LE PRÊT INNOVATION

Quels sont les objectifs ?

Le **Prêt Innovation** vise à soutenir les entreprises dans le financement du lancement industriel et commercial d'une innovation en France ou à l'étranger.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME ou une ETI, créée depuis plus de trois ans. Elle doit développer ou commercialiser un nouveau produit, procédé ou service et justifier d'une innovation, soit par l'obtention récente d'une aide récente à la Recherche-Développement et Innovation (*voir page 10*), le dépôt d'un brevet ou des dépenses de R&D significatives.

Quelles sont les opérations éligibles ?

Les opérations éligibles comprennent l'ensemble des dépenses immatérielles nécessaires à la phase d'industrialisation et de commercialisation, soient :

- la conception du produit ou du processus de fabrication,
- la mise en place du processus de fabrication,
- la mise en œuvre de normes et/ou de certifications,
- la protection de la propriété intellectuelle,
- le marketing,
- la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution, etc.).

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant du prêt se situe entre 50.000 et 5 millions d'euros, dans la limite du double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Quel est le financeur ?

Le financeur est Bpifrance.

Pour en savoir plus sur le **Prêt Innovation** :
<https://www.aides-entreprises.fr/aide/6429>

LA GARANTIE DE CAUTION SUR PROJETS INNOVANTS

Quels sont les objectifs ?

La **Garantie de caution** vise à faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME innovante et recherchant une caution bancaire pour accéder à l'un de ses premiers marchés ou à un contrat qui représente une rupture significative (en termes de taille ou de marché servi) avec l'activité antérieure.

Quelles sont les opérations éligibles ?

Les cautions éligibles sont les Garanties à première demande et les cautions sur marché (de restitution, d'acompte, de bonne fin, etc.).

La Garantie à première demande est une action par laquelle un garant s'engage, à la demande d'un donneur d'ordre, à céder une somme à un bénéficiaire sans aucune condition.

Quel est le montant de l'aide ?

La banque fournit une caution à l'entreprise. Bpifrance garantit la banque, à hauteur de 80 % maximum, dans la limite de 300 000 euros.

Pour en savoir plus sur la **Garantie de caution sur projets innovants** :
<https://www.aides-entreprises.fr/aide/2541>

Renforcement de l'équipe

LA CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)



Quels sont les objectifs ?

La Convention industrielle de formation par la recherche incite les entreprises à recruter des doctorants, en lien avec un laboratoire, permettant d'accéder à des compétences scientifiques, à des équipements et d'établir ou de renforcer une collaboration de recherche partenariale.



Quelles sont les entreprises éligibles ?

Le dispositif est accessible à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité.



Quelles sont les opérations éligibles ?

Les opérations éligibles sont l'embauche de doctorants de niveau M (master, école d'ingénieur ou de commerce) encadré par un scientifique et qui mèneront un travail de recherche dans la structure d'accueil. L'embauche doit se faire en CDI ou en CDD de 3 ans.

Il n'y a pas de quota par structure, le nombre de conventions doit cependant être en rapport avec l'encadrement disponible pour les doctorants.



Quel est le montant de l'aide ?

La subvention annuelle est de 14.000 euros, pour un salaire d'embauche annuel brut au moins égal à 23.484 euros.

Les coûts restants à la charge de l'entreprise sont éligibles au **Crédit d'impôt Recherche** (voir page 21), donnant lieu à un crédit d'impôt d'au moins 10.595 euros. De même, les sommes éventuellement versées au titre de la collaboration de recherche peuvent être éligibles au CIR.



Quel est le financeur ?

Le financeur est le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pour en savoir plus sur la **Convention industrielle de formation par la Recherche** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/7629>

Partenariats technologiques

L'AIDE AU PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE



Quels sont les objectifs ?

L'**Aide au partenariat technologique** vise à accompagner les entreprises dans la préparation d'un partenariat dans le cadre d'un projet innovant, ainsi qu'à faciliter leur participation à des projets collaboratifs de R&D et Innovation nationaux, transnationaux, intergouvernementaux ou européens.



Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME ou comporter moins de 2.000 salariés.



Quelles sont les opérations éligibles ?

Les opérations éligibles comprennent les dépenses internes et externes liées à la préparation du partenariat, soient :

- la recherche de partenaire(s),
- la négociation de l'accord de consortium,
- le recours à des conseils ou prestataires spécialisés,
- la préparation des réponses aux appels à projets, des accords et des candidatures, assistance et conseil juridique,
- la participation à un salon professionnel.



Quel est le montant de l'aide ?

La participation au financement du projet de partenariat est principalement sous forme d'une subvention, plafonnée à 50.000 euros. Au-delà de ce plafond, une avance remboursable est possible.



Quel est le financeur ?

Le financeur est Bpifrance.

Pour en savoir plus sur l'**Aide au partenariat technologique** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/604>

Protection

LA PRESTATION TECHNOLOGIQUE RESEAU 1^{er} BREVET (PTR)

Quels sont les objectifs ?

La **Prestation Technologique Réseau 1^{er} brevet** vise à favoriser le dépôt d'un premier brevet par les entreprises, ainsi qu'à leur permettre de se familiariser avec l'innovation technologique (en intégrant cette dimension dans la stratégie de développement ou en facilitant le recours aux compétences externes utiles au démarrage).

Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME, avec une priorité portée aux micro et petites entreprises (moins de cinquante salariés et dix millions d'euros de chiffre d'affaires).

Quelles sont les opérations éligibles ?

Les opérations éligibles comprennent les dépenses internes et externes suivantes :

- les pré-études techniques,
- les essais,
- les recherches de partenaires technologiques
- le dépôt d'un premier brevet français

Quel est le montant de l'aide ?

La subvention représente 80 % du montant hors taxe de la prestation externe, dans la limite de 10.000 euros et ne doit pas également dépasser 50 % du montant total des dépenses éligibles (frais internes et frais externes incluant la prestation faisant l'objet de l'aide).

Quel est le financeur ?

Le financeur est Bpifrance.

Pour en savoir plus sur la **Prestation Technologique Réseau 1^{er} brevet** :
<https://www.aides-entreprises.fr/aide/413>

LA REDUCTION DE 50 % SUR LES REDEVANCES BREVET



Quels sont les objectifs ?

Le dispositif accorde aux entreprises une réduction sur leurs principales redevances d'examen des brevets.



Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME de moins de 1.000 salariés et dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entité ne remplissant pas ces premières conditions.



Quelles sont les opérations éligibles ?

Les opérations éligibles comprennent les principales redevances perçues par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) dans le cadre d'un brevet :

- le dépôt du brevet,
- le rapport de recherche
- la délivrance du brevet,
- les sept premières annuités pour le maintien du brevet en vigueur.



Quel est le montant de l'aide ?

La réduction sur les principales redevances dans le cadre de l'examen d'un brevet est de 50 %.



Quel est le financeur ?

Le financeur est l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Pour en savoir plus sur la **Réduction de 50 % sur les redevances brevet** :
<https://www.aides-entreprises.fr/aide/2328>

Crédits d'impôt

LE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE



Quels sont les objectifs ?

Le **Crédit d'impôt Recherche** vise à soutenir l'effort des entreprises en matière de R&D (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental) et d'innovation (dépenses de réalisation de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits).



Quelles sont les entreprises éligibles ?

Peuvent bénéficier du **Crédit d'impôt Recherche** les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime de bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.



Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont notamment :

- le montant des dépenses de personnel, au prorata du temps passé aux travaux de R&D,
- les dotations aux amortissements des biens meubles ou immeubles créés ou acquis à l'état neuf pour mener les travaux de recherche,
- les frais de propriété intellectuelle, dépôt et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale,
- les dépenses de recherche externalisées (travaux confiés à un prestataire),
- les frais de veille technologique (dans la limite de 60.000 euros par an).



Quel est le montant de l'aide ?

Le **Crédit d'impôt Recherche** représente 30 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, dans la limite de 100 millions d'euros et 5 % au-delà de ce seuil.



Quel est le financeur ?

Le financeur est le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pour en savoir plus sur le **Crédit d'impôt Recherche** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/411>

LE CREDIT D'IMPOT INNOVATION



Quels sont les objectifs ?

Le **Crédit d'impôt Innovation** vise à soutenir les entreprises qui engagent des dépenses spécifiques pour innover (conception et réalisation de prototypes et d'installations pilotes de nouveaux produits).



Quelles sont les entreprises éligibles ?

L'entreprise doit être une PME.



Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont :

- les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement aux opérations de conception de prototypes ou d'installations pilote de nouveaux produits,
- les dépenses de personnel affecté à la réalisation des opérations de conception,
- les autres dépenses de fonctionnement faites pour ces opérations,
- les dotations aux amortissements, les frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale ainsi que les frais de dépôt de dessins et modèles,
- les frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles,
- les dépenses confiées à des entreprises ou des bureaux d'études et d'ingénierie.



Quel est le montant de l'aide ?

Le taux du crédit d'impôt Innovation est fixé à 20 % des dépenses engagées par l'entreprise, avec un plafond des dépenses éligibles au dispositif de 400.000 euros par an.



Quel est le financeur ?

Le financeur est le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pour en savoir plus sur le **Crédit d'impôt Innovation** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/6876>

LE CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DES METIERS D'ART



Quels sont les objectifs ?

Le **Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art** vise à soutenir les entreprises relevant des métiers d'art pour leurs dépenses de conception et d'innovation.



Quelles sont les entreprises éligibles ?

Peuvent bénéficier du crédit d'impôt les entreprises dont au moins 30 % des salariés exercent un métier d'art, les entreprises industrielles des secteurs des métiers d'art, les entreprises portant le label « Entreprises du patrimoine vivant » et celles œuvrant dans le domaine de la restauration du patrimoine.



Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont :

- les salaires et charges sociales afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série,
- les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf affectées à la conception de nouveaux produits et à la réalisation de prototypes
- les frais de dépôt des dessins et modèles relatifs aux ouvrages,
- les frais de défense des dessins, des modèles, dans la limite de 60.000 euros par an,
- les dépenses liées à l'élaboration d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série confiés à des stylistes ou bureaux de style externes.



Quel est le montant de l'aide ?

Le crédit d'impôt représente 10 % du montant des dépenses éligibles (taux porté à 15 % pour les entreprises labellisées « Entreprises du patrimoine vivant »), avec un plafond fixé à 10.000 euros par an.



Quel est le financeur ?

Le financeur est le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Pour en savoir plus sur le **Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art** :

<https://www.aides-entreprises.fr/aide/2832>



8 - 10 Terrasse Bellini
92806 Puteaux Cedex
www.cpme.fr
